

AR Prefecture

047-214700049-20220216-D_2022_13-DE
Reçu le 17/02/2022
Publié le 17/02/2022



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-13

Objet : Aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château
Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
Annule et Remplace la décision n°D-2022-09

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet d'aménagement intérieur du pavillon nord du château,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

- ARTICLE 1 :** D'annuler et remplacer la décision n°2022-09 du fait d'une erreur matérielle dans l'article 1 de ladite décision.
- ARTICLE 2 :** De solliciter, pour le projet d'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château, un fonds de concours d'un montant de 197 550.17 €, représentant 10% du montant HT des travaux.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le **16 FEV. 2022**

Le Maire,
Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-214700049-20220221-D_2022_14-DE
Reçu le 22/02/2022
Publié le 22/02/2022



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-14

Objet : Rénovation du Cinéma
Demande de subvention auprès de la Préfecture de
Lot-et-Garonne – DSIL 2022.
Annule et Remplace la décision n°D-2022-02

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux
demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-
Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022).
CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été relevée sur la décision initiale, le montant de la demande pour
la DSIL 2023 ayant été inscrite en lieu et place du montant de la demande pour la DSIL 2022.

DÉCIDE :

- ARTICLE 1 :** D'annuler et remplacer la décision n°2022-02 du fait d'une erreur matérielle dans l'article 1 de
ladite décision.
- ARTICLE 2 :** De solliciter, pour le projet de rénovation et d'extension du cinéma du cœur de ville, une
subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DSIL 2022 de 29 763.00 €,
représentant 20 % du montant éligible des travaux.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 21 FEV. 2022

Le Maire,
Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-214700049-20220308-D_2022_15-DE
Reçu le 09/03/2022
Publié le 09/03/2022



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-15

**Objet : Renouvellement de l'adhésion
à l'association « Les Francas de Lot-et-
Garonne »**

*Extrait du registre des délibérations
Affiché le*

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2014-044 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative au renouvellement
de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

VU la délibération n°2021-078 en date du 6 juillet 2021 portant sur l'adhésion à l'association « les Francas de
Lot-et-Garonne ».

CONSIDERANT que « Les Francas » est une association reconnue d'utilité publique, proposant notamment
des formations telles que le BAFA ou BAFD.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'adhésion à l'association « les Francas de Lot-et-Garonne » est renouvelée pour l'année 2022,
moyennant un coût total de 1 361.28 € (pour 11 344 journées réalisées en 2021 sur les
accueils périscolaires et l'ALSH avec une base de 0.12 € par journée-enfant).

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion sont prévus au BP 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le - 8 MARS 2022

Le Maire,
Christian Girardi



*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de
Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des
mesures de publicité.*

Décision n°D-2022-15

AR Prefecture

047-214700049-20220314-D_2022_16-DE
Reçu le 16/03/2022
Publié le 16/03/2022



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022-16

Objet : Aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château
Demande de subvention auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet d'aménagement intérieur du pavillon nord du château,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR 2022),
CONSIDÉRANT que le plan de financement a été ajusté.

DÉCIDE :

- ARTICLE 1 :** Que la présente décision annule et remplace la décision n°D-2022-07 en date du 26 janvier 2022.
- ARTICLE 2 :** De solliciter, pour le projet d'aménagement intérieur du Pavillon Nord du Château, une subvention au titre de la DETR 2022 de 60 876.00 €, pour la Tranche 1 des travaux.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le **14 MARS 2022**

Le Maire,
Christian Girardi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2022-16 (7.5.1)